



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 11 mai 2012

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. GERMAIN KATANGA ET MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Public

Avec Annexe A

Conclusions orales – principaux thèmes traités, leur durée et liste des intervenants

Origine : Le Bureau du Procureur

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Le conseil de la Défense de Germain Katanga

Me David Hooper

Me Andreas O'Shea

Le conseil de la Défense de Mathieu Ngudjolo Chui

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Me Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa

Les représentants légaux des victimes

Me Fidel Nsita Luvengika

Me Jean-Louis Gilissen

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le greffier adjoint

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

L'Accusation soumet en annexe la liste des principaux thèmes traités, leur durée et l'identité des intervenants qui prendront la parole au cours des plaidoiries finales et ce, tel que requis par la Chambre dans son *Ordonnance relative aux modalités de présentation des conclusions orales*.¹

La durée de présentation prévue est de trois heures et dix minutes. L'Accusation se donne ainsi vingt minutes de marge dans l'hypothèse où l'un des intervenants serait plus long qu'anticipé.



Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Fait le 11 mai 2012

À La Haye (Pays-Bas)

¹ ICC-01/04-01/07-3274.